

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° DEL-2021/342 : CONSERVATOIRES GRAND PARIS SUD - TARIFICATION
APPLICABLE AUX CONSERVATOIRES DE GRAND PARIS SUD - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 septembre 2021 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

Mme Danielle VALERO, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, Mme Mara DEL MEI GUILBERT, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Francis CHOUAT, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, M. Reynal JOURDIN, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Christian BOUDA, M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Pascal TROADEC, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, Mme Kykie BASSEG, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCECA, Mme Véronique GAUTHIER.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE, M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.



Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Bondoufle :

Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO

M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à M. Pierre PROT

M. Abdelouahab MACHRI a donné pouvoir à Mme Carmèle BONNET

Mme Najwa EL HAÏTE a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU

M. Pascal CHATAGNON a donné pouvoir à Mme Mara DEL MEI GUILBERT

Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO

M. Jean CARON a donné pouvoir à M. Alban BAKARY.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à M. Frédéric PYOT

M. Oumar DRAME a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à M. Christian BOUDA

M. Maurice POLLET a donné pouvoir à M. Gilles PRILLEUX.



Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE
M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX a donné pouvoir à M. Dominique VEROTS.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ a donné pouvoir à Mme Chantal SAMAMA.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Elsa TOURE, Mme Safia LOUZE, M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA,
M. Jean-François BAYLE.

Commune de Grigny :

M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Stéphanie LE MEUR, M. Christian DUEZ.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PECULIER.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.



Le secrétaire de séance : Marie-Line PICHERY

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents ou représentés : 66

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grigny en date du mardi 27 janvier 2009, relative à l'adoption des tarifs du conservatoire de Grigny,

Vu la délibération n°DEL-2019/205 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 mai 2019 adoptant les tarifs du réseau des conservatoires 91,

Vu la délibération n°DEL-2020/101 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 9 juin 2020 adoptant les tarifs du réseau des conservatoires 77,

Vu la délibération n°DEL-2021/275 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 29 juin 2021 fixant les tarifs applicables aux conservatoires de Grand Paris Sud,

Considérant l'objectif d'harmonisation, à l'échelle communautaire, des tarifs des conservatoires de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant l'intérêt de mettre en place un socle commun de tarification, laissant les grilles tarifaires antérieures propres à chaque conservatoire,

Considérant, par suite, la nécessité de regrouper en une seule présentation tarifaire les trois tarifications antérieures applicables au conservatoire de Grigny, au réseau des conservatoires 77 et au réseau des conservatoires 91,

Considérant la délibération susvisée en date du 29 juin 2021 fixant les tarifs applicables aux conservatoires de Grand Paris Sud,



Considérant l'erreur matérielle constatée au sein de cette délibération au niveau de la grille 2 « instrument/chant » des tarifs du conservatoire de Grigny,

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette erreur matérielle,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 21 septembre 2021,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL-2021/275 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 en fixant les tarifs applicables aux conservatoires comme suit :

I. TARIFICATION

PRECISE que la tarification des activités pratiquées est établie selon deux grandes catégories :

- les frais de dossier,
- les frais d'inscription.

A- FRAIS DE DOSSIER

DÉCIDE que les montants des frais de dossier sont fixés, par élève, comme suit :

Gratuit	Conservatoire de Grigny
10€	Conservatoire C. Gounod de Bondoufle
	Conservatoire Y. Henry de Villabé
	Conservatoire A. Magnard d'Evry-Courcouronnes
	Conservatoire O. Messiaen de Ris-Orangis
	Conservatoire I. Xenakis d'Evry-Courcouronnes
20€	Conservatoire de Cesson/Vert-Saint-Denis
	Conservatoire de Combs-la-Ville
	Conservatoire de Moissy-Cramayel
	Conservatoire de Nandy
	Conservatoire de Savigny-le-Temple

Ces frais doivent être acquittés en sus des tarifs applicables aux activités pratiquées. Ils ne sont dus qu'une fois par année scolaire, indépendamment du nombre d'activités pratiquées. Est considéré élève tout bénéficiaire inscrit à une activité pédagogique établie pour l'année.

PRÉCISE qu'en cas d'inscription en cours d'année, les frais de dossier sont dus en totalité et qu'ils ne sont pas susceptibles de restitution en cas de démission.

B- TARIFS CALCULÉS SUR LA BASE DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) et AU TAUX D'EFFORT



La tarification par tranches selon le quotient familial s'applique aux conservatoires de Combs-la-Ville, de Grigny, I. Xenakis et A. Magnard d'Évry-Courcouronnes, O. Messiaen de Ris-Orangis, C. Gounod de Bondoufle, Y. Henry de Villabé, ainsi qu'aux conservatoires de Nandy et de Cesson/Vert-Saint-Denis.

La tarification selon le taux d'effort s'applique aux conservatoires de Savigny-le-Temple et de Moissy-Cramayel.

Quotient Familial	Taux d'effort
Conservatoire de Cesson/Vert-Saint-Denis	Conservatoire de Moissy-Cramayel
Conservatoire de Combs-la-Ville	Conservatoire de Savigny-le-Temple
Conservatoire de Grigny	
Conservatoire C. Gounod de Bondoufle	
Conservatoire Y. Henry de Villabé	
Conservatoire A. Magnard d'Évry	
Conservatoire O. Messiaen de Ris-Orangis	
Conservatoire de Nandy	
Conservatoire I. Xenakis d'Évry	

1. Calcul du quotient familial (QF)

DIT que les modalités du calcul du QF prennent en compte :

- le montant « Revenu Brut Global » (indiqué sur l'avis d'imposition),
- le nombre de personnes au foyer (indiqué sur l'avis d'impôt et le livret de famille).

DIT que le QF sera déterminé en fonction du revenu brut global du foyer sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2, auquel appartient ou auquel est rattaché l'utilisateur.

L'avis d'imposition de l'année N-1 devra être fourni au moment de l'inscription définitive. Sans avis d'imposition, la facturation sera établie sur la base de la tranche de quotient la plus élevée.

DIT que le QF est égal à un douzième du revenu brut global du foyer fiscal, divisé par le nombre de personnes physiques composant ledit foyer. Ce nombre de personnes est calculé à partir des renseignements figurant sur l'avis d'imposition.

DIT que toute modification de la composition du foyer pourra être prise en compte pour le calcul du quotient familial sous réserve d'être justifiée par tout acte officiel attestant du changement de situation familiale. La base de calcul demeure le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.

DIT que pour les familles monoparentales, le parent isolé compte pour deux dans le calcul du QF. Il s'agit d'un parent vivant seul, veuf, divorcé ou célibataire ayant un ou plusieurs enfants à charge.

DIT que les foyers fiscaux constitués d'une seule personne physique comptent pour une part et demi dans le calcul uniquement dans les cas suivants :

- si le douzième du revenu brut global annuel est inférieur à 1 550 €,



- si, quel que soit son niveau de revenu, la personne seule bénéficie d'une demi-part supplémentaire par l'administration fiscale (mentionné sur l'avis d'imposition sur le revenu).

DIT que le tarif au QF est calculé pour l'ensemble des usagers, quel que soit leur lieu de résidence, d'activité professionnelle ou de scolarisation.

DIT que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la tranche de QF à laquelle correspond le foyer fiscal auquel il appartient.

2. Calcul au taux d'effort

DIT que le taux d'effort résulte d'un calcul spécifique, hors application de tranches prédéterminées de revenu et permet de déterminer la tarification applicable à un usager en fonction du total de ses ressources.

DIT que le principe du « taux d'effort » est appliqué, selon les modalités fixées par la Caisse nationale d'allocations familiales (plancher et plafond de ressources révisables au 1^{er} janvier de chaque année), pour la détermination des tarifs des participations familiales au fonctionnement des services publics soumis à conditions de ressources.

PRÉCISE que le taux d'effort est un pourcentage prédéterminé. Pour chaque activité le taux d'effort varie selon le nombre d'enfants. Le taux d'effort est multiplié par la valeur du quotient familial. Le pourcentage varie selon le nombre d'enfants.

DIT qu'au-delà de 3 enfants, le taux d'effort restera celui appliqué à une famille de 3 enfants.

3. Grilles tarifaires

DECIDE qu'à l'exception des activités faisant l'objet d'un forfait, les activités des conservatoires sont réparties en grilles tarifaires et que le tarif de ces activités applicable à l'utilisateur est déterminé :

- selon le quotient familial et le taux d'effort applicables à l'utilisateur,
- selon le conservatoire d'inscription de l'utilisateur, lequel correspond au lieu de pratique de sa principale activité.

DIT que les tarifs « agglomération » s'appliquent aux usagers pouvant justifier dans l'une des communes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :

- soit de leur domicile,
- soit de leur résidence,
- soit d'y exercer une activité professionnelle permanente,
- soit d'y être étudiants ou scolarisés

DIT que l'inscription dans la grille 3 des conservatoires 77 (hors cursus) correspond à une situation de dérogation pédagogique, nécessitant d'être validée au préalable par la direction du conservatoire concerné.

PRÉCISE que tout usager ne remplissant pas ou ne justifiant pas ces conditions s'acquittera des tarifs dits « Hors agglomération ».

DIT qu'en cas d'absence d'enseignant et de son non-remplacement pendant une durée de quatre semaines consécutives ou plus au cours de l'année d'inscription dans la discipline dominante



composant le parcours de l'élève, il pourra être procédé au remboursement partiel des frais d'inscription.

Celui-ci s'effectuera à partir de la délibération relative au temps de travail des agents, *au prorata temporis* de l'absence de l'enseignant.

DIT qu'en cas de remplacement, à l'initiative de Grand Paris Sud, des cours « en présence » par des cours « en distanciel » pour les cours constituant l'activité principale de l'élève, les frais d'inscription sont diminués de moitié au prorata temporis de la période considérée.

PRECISE que les conservatoires accueillent prioritairement les mineurs, puis les adultes, dans la limite des places annuellement disponibles par discipline.

PRECISE que les conservatoires 77 correspondent aux conservatoires situés sur les communes suivantes : Combs-la-Ville, Nandy, Cesson Vert-Saint-Denis, Savigny-le-Temple, Moissy-Cramayel et que les conservatoires 91 correspondent aux conservatoires situés sur les communes suivantes : Evry-Courcouronnes, Bondoufle, Ris-Orangis, Villabé.



Détails des grilles tarifaires – Conservatoires 77

GRILLE 1	GRILLE 2	GRILLE 3
<u>ACTIVITES</u>		
<u>EVEIL ET INITIATION MUSIQUE/ PARCOURS ADAPTE</u> <ul style="list-style-type: none">• 1 cours d'éveil musical (45 min de cours collectif) Ou• 1 cours d'initiation (1 heure de cours collectif) Ou• 1 cours d'initiation instrumentale (20 min cours individuel) Ou• Parcours découverte des instruments : 30 min par atelier de maximum 3 élèves, inscription illimitée durant toute l'année aux ateliers proposés sur planning hebdomadaire fixe avec réservation des familles Ou• Parcours adapté handicap (cours collectif de 45 minutes)	<u>CURSUS MUSIQUE</u> <ul style="list-style-type: none">• 1 cours d'initiation ou de formation musicale + 1 ou plusieurs cours de pratique collective + 1 cours individuel d'instrument (cycle ou initiation) Ou (si cursus de FM terminé)• 1 ou plusieurs cours de pratiques collectives + 1 cours d'instrument	<u>HORS CURSUS</u> <ul style="list-style-type: none">• 1 cours de formation musicale (seul) Ou• 1 cours de deuxième instrument
GRILLE 4	GRILLE 5	
<u>ACTIVITES</u>		
<u>DANSE</u> <i>Danse classique ou jazz ou contemporaine</i> <ul style="list-style-type: none">• 1 cours d'éveil Ou• 1 cours d'initiation Ou• 1 ou 2 cours en cursus cycle	<u>THEATRE</u> <ul style="list-style-type: none">• Cursus Théâtre	



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Combs-la-Ville.

CONSERVATOIRE DE COMBS-LA-VILLE					
		Grille 1		Grille 2	
QF		Agglomération	Hors Agglomération	Agglomération	Hors Agglomération
0	49	90,00 €	112,00 €	260,00 €	325,00 €
50	149	112,00 €	138,00 €	300,00 €	375,00 €
150	249	133,00 €	164,00 €	340,00 €	425,00 €
250	449	154,00 €	190,00 €	380,00 €	475,00 €
450	669	175,00 €	216,00 €	420,00 €	525,00 €
670	899	196,00 €	242,00 €	460,00 €	575,00 €
900	1199	217,00 €	268,00 €	500,00 €	625,00 €
1200	1299	238,00 €	294,00 €	540,00 €	675,00 €
1300	1549	259,00 €	320,00 €	580,00 €	725,00 €
1550	et +	280,00 €	346,00 €	620,00 €	775,00 €

		Grille 3		Grille 4	
QF		Agglomération	Hors Agglomération	Agglomération	Hors Agglomération
0	49	154,00 €	192,00 €	107,00 €	134,00 €
50	149	183,00 €	228,00 €	123,00 €	154,00 €
150	249	212,00 €	264,00 €	139,00 €	174,00 €
250	449	241,00 €	300,00 €	155,00 €	194,00 €
450	669	270,00 €	336,00 €	171,00 €	214,00 €
670	899	299,00 €	372,00 €	187,00 €	234,00 €
900	1199	328,00 €	408,00 €	203,00 €	254,00 €
1200	1299	357,00 €	444,00 €	219,00 €	274,00 €
1300	1549	386,00 €	480,00 €	235,00 €	294,00 €
1550	et +	415,00 €	516,00 €	250,00 €	312,00 €



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Nandy.

CONSERVATOIRE DE NANDY						
		Grille 1		Grille 2		
QF		Agglomération	Hors Agglomération	Agglomération	Adulte Agglomération	Hors Agglomération
0	49	50,00 €	63,00 €	150,00 €	172,00 €	186,00 €
50	149	75,00 €	94,00 €	192,00 €	220,00 €	240,00 €
150	249	100,00 €	125,00 €	234,00 €	268,00 €	293,00 €
250	449	125,00 €	156,00 €	276,00 €	316,00 €	345,00 €
450	669	150,00 €	186,00 €	318,00 €	364,00 €	398,00 €
670	899	175,00 €	219,00 €	360,00 €	412,00 €	450,00 €
900	1199	200,00 €	250,00 €	402,00 €	460,00 €	502,00 €
1200	1299	225,00 €	281,00 €	444,00 €	508,00 €	559,00 €
1300	1549	250,00 €	313,00 €	486,00 €	556,00 €	608,00 €
1550	et +	275,00 €	344,00 €	528,00 €	604,00 €	659,00 €

		Grille 3	
QF		Agglomération	Hors Agglomération
0	49	86,00 €	107,00 €
50	149	106,00 €	132,00 €
150	249	126,00 €	157,00 €
250	449	146,00 €	182,00 €
450	669	166,00 €	207,00 €
670	899	186,00 €	232,00 €
900	1199	206,00 €	257,00 €
1200	1299	226,00 €	282,00 €
1300	1549	246,00 €	307,00 €
1550	et +	266,00 €	332,00 €



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Cesson/Vert-Saint-Denis.

CONSERVATOIRE DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS						
		Grille 1		Grille 2		
QF		Agglomération	Hors Agglomération	Agglomération	Adulte Agglomération	Hors Agglomération
0	49	64,00 €	80,00 €	150,00 €	331,00 €	424,00 €
50	149	67,00 €	84,00 €	173,00 €	344,00 €	435,00 €
150	249	70,00 €	87,00 €	196,00 €	357,00 €	446,00 €
250	449	73,00 €	91,00 €	219,00 €	370,00 €	457,00 €
450	669	77,00 €	96,00 €	242,00 €	383,00 €	468,00 €
670	899	80,00 €	100,00 €	265,00 €	396,00 €	479,00 €
900	1199	83,00 €	104,00 €	288,00 €	409,00 €	490,00 €
1200	1299	86,00 €	108,00 €	311,00 €	422,00 €	501,00 €
1300	1549	89,00 €	112,00 €	334,00 €	435,00 €	512,00 €
1550	et +	93,00 €	116,00 €	356,00 €	448,00 €	524,00 €

		Grille 3	
QF		Agglomération	Hors Agglomération
0	49	86,00 €	107,00 €
50	149	106,00 €	132,00 €
150	249	126,00 €	157,00 €
250	449	146,00 €	182,00 €
450	669	166,00 €	207,00 €
670	899	186,00 €	232,00 €
900	1199	206,00 €	257,00 €
1200	1299	226,00 €	282,00 €
1300	1549	246,00 €	307,00 €
1550	et +	266,00 €	332,00 €



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Savigny-le-Temple.

CONSERVATOIRE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

CONSERVATOIRE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE								
	Grille 1				Grille 2			
Taux d'effort	Agglomération			Hors Agglomération	Agglomération			Hors Agglomération
	Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €		Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €	
Famille 1 élève	7,2761	49,06 €	353,97 €	500,00€	11,0267	74,36 €	436,44 €	700,00€
Famille 2 élèves	6,9439	46,82 €	337,81 €		10,0301	67,63 €	487,95 €	
Famille 3 élèves	5,5188	37,21 €	268,48 €		7,7187	52,05 €	375,05 €	

	Grille 3				Grille 5			
Taux d'effort	Agglomération			Hors Agglomération	Agglomération			Hors Agglomération
	Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €		Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €	
Famille 1 élève	7,2761	49,06 €	353,97 €	500,00€	7,2763	49,07 €	353,98 €	429,00 €
Famille 2 élèves	6,9439	46,82 €	337,81 €		6,9418	46,83 €	487,95 €	
Famille 3 élèves	5,5188	37,21 €	268,48 €		5,5188	37,22 €	268,48 €	



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire de Moissy-Cramayel.

CONSERVATOIRE DE MOISSY-CRAMAYEL								
	Grille 1				Grille 2			
Taux d'effort	Agglomération			Hors Agglomération	Agglomération			Hors Agglomération
	Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €		Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €	
	3,71	59,22 €	149,85 €		245,16 €	14,12	213.42€	

	Grille 3			
Taux d'effort	Agglomération			Hors Agglomération
	Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €	
Tarif 1	3,71	59,22 €	149,85 €	245,16 €
Tarif 2	10,41	154,20 €	416,58 €	865,40 €

PRECISE qu'un tarif préférentiel, à savoir le forfait B, avec les frais de dossier, sera appliqué aux élèves inscrits à l'Harmonie.

PRECISE qu'un demi-tarif est applicable au second enfant d'une famille, lorsque deux enfants participent à la même activité dans le conservatoire de Moissy-Cramayel. Le calcul est pratiqué sur l'élève aux activités les plus onéreuses.

Par ailleurs, en cas d'inscriptions d'enfants pour une même famille dans différents conservatoires, l'abattement familial est déterminé selon les règles applicables dans les autres conservatoires.



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire de Grigny.

CONSERVATOIRE DE GRIGNY							
			Grille 1 : FM / Eveil musical / Eveil danse		Grille 2 : Instrument / Chant		
QF		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 1 Demandeurs d'emploi / étudiants	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération	TARIF 2 Demandeurs d'emploi / étudiants
0	98	62,10€	251,40€	67,20€	120,30 €	561,60 €	132,60 €
99	187	62,10€			120,30 €		
188	233	67,20€			132,60 €		
234	292	72,30€			144,60 €		
293	347	86,10€			168,60 €		
348	403	93,00€			186,00 €		
404	467	99,90€			203,10 €		
468	515	106,80€			216,90 €		
516	571	113,70€			230,70 €		
572	636	127,50€			265,20 €		
637	703	131,10€			272,10 €		
704	768	134,40€			279,00 €		
769	829	141,30€			292,80 €		
830	899	145,80€			302,10 €		
900	963	150,30€			311,11 €		
964	1029	155,10€			320,40 €		
1030	1063	160,20€			330,60 €		
1064	1238	165,30€			341,10 €		
1239	1410	179,10€			372,00 €		
1411	1570	193,20€			409,80 €		
1571	et +	213,30€	444,60 €				

QF		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 1 Demandeurs d'emploi / étudiants
0	98	68,70€	308,10€	75,30€
99	187	68,70€		
188	233	75,30€		
234	292	81,90€		
293	347	95,10€		
348	403	103,20€		
404	467	111,30€		
468	515	123,00€		
516	571	134,40€		
572	636	154,20€		
637	703	158,10€		
704	768	162,30€		
769	829	170,70€		
830	899	178,20€		



900	963	186,00€		
964	1029	193,50€		
1030	1063	196,80€		
1064	1238	200,10€		
1239	1410	216,00€		
1411	1570	229,80€		
1571	et +	255,30€		



Détails des activités – Conservatoires 91

GRILLE 1	GRILLE 2	GRILLE 3
ACTIVITES		
<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Eveil musical seul ou découverte instrumentale seule (1 cours)• 1 cours collectif seul : Ensemble instrumental ou vocal de moins de 1h30• Atelier MAO seul <p style="text-align: center;"><u>DANSE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Eveil Danse seul (1 cours)• Atelier Danse de moins de 1h30 (1 cours)••	<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Eveil pluridisciplinaire (EV1, EV2) avec danse, arts plastiques ou conte• Eveil avec ateliers tournants de découverte instrumentale (EV1, EV2)• cours collectifs annuels musicaux (deux ou plus)• Parcours Non Diplômant Musique 4ème et 5ème année (PND4 et 5, en incluant les pratiques collectives) <p style="text-align: center;"><u>DANSE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Eveil pluridisciplinaire (EV1, EV2) avec musique• 2ème Coursus complet Danse• Coursus Danse en supplément du cursus Théâtre• Atelier Danse de 1h30 et + (1 cours maxi) <p style="text-align: center;"><u>THEATRE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Initiation Théâtre (0C1T, 0C2T)• Coursus Théâtre en supplément du cursus Danse• Atelier Théâtre de 1h30 et + (1 cours maxi)	<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Initiation Musicale (0C1M, 0C2M)• Coursus complet Electroacoustique ou Composition• 2ème Coursus Musical complet (2ème instrument)• Coursus Musical en supplément d'un Coursus Danse ou Théâtre• Coursus Musical Jazz sans dominante instrumentale• Coursus Musical en supplément de deux Coursus Danse ou de deux cursus Musique <p style="text-align: center;"><u>DANSE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Initiation Danse (0C1D, 0C2D)• Coursus complet Danse (1C, 2C, 3C)• Parcours Non Diplômant Danse <p style="text-align: center;"><u>THEATRE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Coursus complet Théâtre (1C, 2C)---
GRILLE 4		
ACTIVITES		
<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Coursus complet Musique du 1^{er} au 3ème cycle inclus et cycle préparatoire au cycle spécialisé (1C, 2C, 3C, Prépa1 à 2)• Parcours Non Diplômant Musique de la 1ère à la 3ème année (PND1, 2, 3)• Contrat Ados/Adulte (AD1 à AD8)--- <p>Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité collective et de culture musicale est incluse dans le tarif.</p>		



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Albéric-Magnard, d'Évry-Courcouronnes.

CONSERVATOIRE ALBERIC-MAGNARD					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	110 €	137,50€
50	149	105€	131,25€	143 €	178,75€
150	249	130€	162,50€	176 €	220,00€
250	349	155€	193,75€	209 €	261,25€
350	449	180€	225,00€	242 €	302,50€
450	549	205€	256,25€	275 €	343,75€
550	649	230€	287,50€	308 €	385,00€
650	749	255€	318,75€	341 €	426,25€
750	849	280€	350,00€	374 €	467,50€
850	949	305€	381,25€	407 €	508,75€
950	1049	330€	412,50€	440 €	550,00€
1050	1149	355€	443,75€	473 €	591,25€
1150	1249	380€	475,00€	506 €	632,50€
1250	1349	405€	506,25€	539 €	673,75€
1350	1449	430€	537,50€	572 €	715,00€
1450	1549	455€	568,75€	605 €	756,25€
1550	et +	480€	600,00€	638 €	797,50€



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Charles-Gounod de Bondoufle.

CONSERVATOIRE CHARLES-GOUNOD					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	110 €	137,50€
50	149	105€	131,25€	143 €	178,75€
150	249	130€	162,50€	176 €	220,00€
250	349	155€	193,75€	209 €	261,25€
350	449	180€	225,00€	242 €	302,50€
450	549	205€	256,25€	275 €	343,75€
550	649	230€	287,50€	308 €	385,00€
650	749	255€	318,75€	341 €	426,25€
750	849	280€	350,00€	374 €	467,50€
850	949	305€	381,25€	407 €	508,75€
950	1049	330€	412,50€	440 €	550,00€
1050	1149	355€	443,75€	473 €	591,25€
1150	1249	380€	475,00€	506 €	632,50€
1250	1349	405€	506,25€	539 €	673,75€
1350	1449	430€	537,50€	572 €	715,00€
1450	1549	455€	568,75€	605 €	756,25€
1550	et +	480€	600,00€	638 €	797,50€



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Iannis-Xenakis, d'Évry-Courcouronnes.

CONSERVATOIRE IANNIS-XENAKIS					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	110 €	137,50€
50	149	105€	131,25€	143 €	178,75€
150	249	130€	162,50€	176 €	220,00€
250	349	155€	193,75€	209 €	261,25€
350	449	180€	225,00€	242 €	302,50€
450	549	205€	256,25€	275 €	343,75€
550	649	230€	287,50€	308 €	385,00€
650	749	255€	318,75€	341 €	426,25€
750	849	280€	350,00€	374 €	467,50€
850	949	305€	381,25€	407 €	508,75€
950	1049	330€	412,50€	440 €	550,00€
1050	1149	355€	443,75€	473 €	591,25€
1150	1249	380€	475,00€	506 €	632,50€
1250	1349	405€	506,25€	539 €	673,75€
1350	1449	430€	537,50€	572 €	715,00€
1450	1549	455€	568,75€	605 €	756,25€
1550	et +	480€	600,00€	638 €	797,50€



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Olivier-Messiaen de Ris-Orangis.

CONSERVATOIRE OLIVIER-MESSIAEN					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	100 €	125 €
50	149	105€	131,25€	127 €	159 €
150	249	130€	162,50€	154 €	193 €
250	349	155€	193,75€	181 €	226 €
350	449	180€	225,00€	208 €	260 €
450	549	205€	256,25€	235 €	294 €
550	649	230€	287,50€	262 €	328 €
650	749	255€	318,75€	289 €	361 €
750	849	280€	350,00€	316 €	395 €
850	949	305€	381,25€	343 €	429 €
950	1049	330€	412,50€	370 €	463 €
1050	1149	355€	443,75€	397 €	496 €
1150	1249	380€	475,00€	424 €	530 €
1250	1349	405€	506,25€	451 €	564 €
1350	1449	430€	537,50€	478 €	598 €
1450	1549	455€	568,75€	505 €	631 €
1550	et +	480€	600,00€	532 €	665 €



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Yves-Henry de Villabé.

CONSERVATOIRE YVES-HENRY					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	100 €	125 €
50	149	105€	131,25€	127 €	159 €
150	249	130€	162,50€	154 €	193 €
250	349	155€	193,75€	181 €	226 €
350	449	180€	225,00€	208 €	260 €
450	549	205€	256,25€	235 €	294 €
550	649	230€	287,50€	262 €	328 €
650	749	255€	318,75€	289 €	361 €
750	849	280€	350,00€	316 €	395 €
850	949	305€	381,25€	343 €	429 €
950	1049	330€	412,50€	370 €	463 €
1050	1149	355€	443,75€	397 €	496 €
1150	1249	380€	475,00€	424 €	530 €
1250	1349	405€	506,25€	451 €	564 €
1350	1449	430€	537,50€	478 €	598 €
1450	1549	455€	568,75€	505 €	631 €
1550	et +	480€	600,00€	532 €	665 €

C- FRAIS D'INSCRIPTION FORFAITAIRES



DECIDE que les activités suivantes font l'objet de frais d'inscription forfaitaires selon le tarif ci-après :

Forfait	Activités	Prix Agglomération	Prix Hors Agglomération
FORFAIT A	<p>Cycle spécialisé & perfectionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Musique (y compris direction d'orchestre) Danse contemporaine <p>Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité sauf 2^{ème} instrument ou 2^{ème} dominante (cours de 1^{er} instrument inclus dans le cursus de direction d'orchestre)</p>	408 €	510€
FORFAIT B	<p>Pratiques collectives dirigées</p> <ul style="list-style-type: none"> Orchestre d'harmonie, orchestres à cordes, chœurs, Big-band (un seul ensemble) <p>Pas d'accessibilité à d'autres activités incluses dans le tarif</p>	70 € (65€ pour les conservatoires 77)	85€ (80€ pour les conservatoires 77)
FORFAIT C	<p>Location de salle de répétition (Hors convention de prêt aux associations et collectivités)</p> <ul style="list-style-type: none"> Achat maximum de 10 séances Durée maximale d'une séance de prêt : 3h 	10 € la séance, payables à la séance (usagers non élèves du réseau des conservatoires)	12.50€
FORFAIT D	<p>Séances de soutien pédagogique ponctuel Dans la limite des places disponibles</p> <ul style="list-style-type: none"> De 1 à 5 séances d' 1 demi-heure de soutien individuel maximum par an en l'absence d'inscription à l'année à une pratique collective. De 1 à 10 séances d'1 demi-heure de soutien individuel maximum par an, en cas d'inscription à l'année à une pratique collective (ce forfait D est en sus du coût de l'activité de pratique collective). 	20 € par séance	25€ par séance
FORFAIT E	<p>Accompagnement pédagogique sur projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Module de 8h 	60 € Amateurs non élèves en groupe de 2 à 8 personnes. Frais de dossier en plus à régler par chaque participant	75€
FORFAIT F	<p>Stages et Modules pédagogiques de cycle III</p> <ul style="list-style-type: none"> Unités de demi-journée 	Gratuité pour les élèves dont le stage fait partie du cursus ou 5 €/unité	6,25€/unité
FORFAIT G	Atelier théâtre de Combs-la-ville	125€	156€



FORFAIT H	<u>Break dance</u>	59,70€/an	83,80€/an
------------------	---------------------------	------------------	------------------

DIT que les pratiques collectives sont illimitées, au-delà de deux pratiques, en fonction des places disponibles.

D- MAJORATIONS – MINORATIONS

PRECISE que pour encourager l'apprentissage et la pratique d'instruments diversifiés et plus rares, permettant au réseau des conservatoires de faciliter et de renforcer les pratiques d'ensembles, le tarif « Agglomération » sera appliqué à tous les domiciliés dans les départements d'Essonne et de Seine-et-Marne et inscrits en : hautbois, basson, clavecin, contrebasse, cor, trombone, tuba, traverso, viole de gambe, violon baroque, violoncelle baroque, harpe, ondes, orgue, accordéon, mandoline ou pratiquant ces instruments au sein d'un ensemble.

DECIDE d'appliquer un « avantage famille » sous forme d'une réduction de 20 % applicable aux frais d'inscription du deuxième membre et des suivants d'une même famille s'inscrivant au réseau des conservatoires, à l'exception du conservatoire de Moissy-Cramayel (cf. grilles tarifaires). Le calcul est pratiqué à l'avantage des familles, sur l'élève aux activités les plus onéreuses. Cette réduction s'applique uniquement aux tarifs des grilles 1, 2, 3, 4, 5 et sur le forfait A.

PRECISE que si un des membres d'un même foyer fiscal dûment inscrit dans le réseau des conservatoires bénéficie du tarif « agglomération » du fait qu'il y exerce son activité professionnelle ou y étudie ou y est scolarisé, l'ensemble du foyer fiscal est alors considéré comme appartenant à l'agglomération.

DECIDE d'appliquer une réduction de 50% pour les musiciens participant aux répétitions et aux cérémonies de « L'Union Musicale » de Ris-Orangis.

DECIDE de plafonner à 408 € par an en sus des frais de dossier, le tarif, après calcul du quotient familial, pour les étudiants inscrits à l'Université Evry Val d'Essonne en licence ou master « musicologie et arts du spectacle ». Le cours de soutien à l'écriture ou à la formation musicale sera pris en charge par l'université.

PRECISE que concernant la commune de Combs-la-Ville :

- tous les élèves qui participent à l'Orchestre d'Harmonie, ont la gratuité des cours d'instrument et formation musicale, en contrepartie de leur présence à quatre cérémonies officielles par an,
- concernant la convention qui lie la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à la commune de Mandres-les-Roses, la communauté d'agglomération s'engage à appliquer une tarification préférentielle pour les inscrits Mandrions détenteurs de chèques culture, à savoir : une réduction sur le tarif Hors Agglomération égale à la valeur en euros indiquée sur le chèque culture, soit 150 €. La commune de Mandres-les-Roses s'engage elle à rembourser à la communauté d'agglomération le montant de la valeur en euros du chèque culture multiplié par le nombre d'adhérents dudit chèque culture.

PRECISE que concernant les tarifs des cycles III (tarif 4), cycle spécialisé ou cycle de perfectionnement (forfait A), le bénéfice du tarif « Agglomération » est étendu aux usagers pouvant justifier dans l'une des communes du département de l'Essonne et Seine et Marne :

- soit de leur domicile,
- soit de leur résidence,



- soit d'y exercer une activité professionnelle permanente,
- soit d'y être étudiants ou scolarisés.

E- AUTRES TARIFS

Période d'essai	Gratuit pour deux semaines d'essai Après la période d'essai, l'abandon doit être déclaré par écrit à la scolarité, sans quoi l'utilisateur sera considéré comme inscrit et devra s'acquitter des frais d'inscription.
Concours d'entrée en cycle spécialisé ou de perfectionnement	51€ / Frais d'inscription au concours Payable en une fois à l'inscription du concours. Cette somme n'est pas déduite en cas de réussite au concours, elle devra s'ajouter aux frais d'inscription, les frais de dossier ne seront alors pas facturés (Forfait A + frais d'inscription au concours).
Emprunt des documents à la médiathèque du conservatoire	Gratuit pour les usagers inscrits
Dispositif « Orchestre à l'école »	Gratuit (pour les activités du dispositif) Exonéré de frais d'inscription
Dispositif « CHAM » (Cours à horaires aménagés Musique)	Gratuit (pour les activités du dispositif) <ul style="list-style-type: none">- Frais de dossier obligatoire en plus- Dossier d'inscription à déposer obligatoirement à la scolarité- En cas de location d'instrument, celle-ci est payante.- En cas de deuxième cursus, celui-ci est payant
Pratique collective sur projet Atelier complémentaire ponctuel	Gratuit Exonération de frais d'inscription pour l'année
Prestations pédagogiques, artistiques et culturelles aux collectivités, aux institutions publiques et aux associations <i>dont les institutions accueillant des personnes en situation de handicap</i>	51 € /heure (hors convention spécifique)
Orchestres Vents du Sud et Big Band 77	Ouverts aux élèves inscrits dans les forfaits 2 (cursus Musique) et 3 (pratiques collectives seules). Ces orchestres sont cumulables, sans limitation avec d'autres pratiques collectives des Conservatoires 77. Un statut « d'adulte renfort » est créé dans les orchestres "Vents du Sud" et "Big Band". Les adultes renforts ne s'acquittent que des frais de dossier. Ce statut est validé sous 3 conditions :



	<ul style="list-style-type: none">- Etre titulaire du Certificat ou Diplôme d'Etudes Musicales (CEM/DEM)- Validation du chef d'orchestreValidation du directeur référent
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DECIDE qu'un usager non élève (ou groupe d'usagers, maxi 6 personnes) souhaitant participer ponctuellement à une « pratique collective sur projet » ou qu'un élève inscrit pour l'année scolaire en cours à l'Ecole Départementale de Théâtre souhaitant suivre un atelier complémentaire (chœur ou danse) est exonéré de frais d'inscription, mais n'est pas exempté des frais de dossier.

F- LOCATION D'INSTRUMENT

FIXE le montant des locations d'instruments à 135€ par an sur l'ensemble des conservatoires 77. Une assurance doit être prise en charge par l'utilisateur et une photocopie de l'attestation correspondante remise à l'administration. L'instrument sera mis à disposition de l'élève jusqu'à la rentrée prochaine (sauf nécessité de retour pour maintenance de l'instrument).

FIXE le montant des locations d'instruments comme suit (tableau ci-dessous) sur l'ensemble des conservatoires 91 (conservatoire de Grigny y compris). Une assurance doit être prise en charge par l'utilisateur et une photocopie de l'attestation correspondante remise à l'administration. L'instrument sera mis à disposition de l'élève jusqu'à la rentrée prochaine (sauf nécessité de retour pour maintenance de l'instrument).

Catégorie de locations	Instruments loués	Indice du quotient familial	Quotient / an
Catégorie 1 <i>Location annuelle</i>	Guitare, Violon, Alto, Clarinete en ut ou si-b, Flûte Traversière En Ut, Trompette, Cor, Tuba, Trombone, Saxophone	De 0 à 349	32€ par an
		De 350 à 749	64€ par an
		De 750 à 1249	96€ par an
	Alto ou Soprano Recourbé, Piccolo D'étude, Oud	De 1250 à au-delà de 1550	127€ par an



Catégorie 2 <i>Location annuelle</i>	Clavier électrique, Hautbois, Accordéon, Basson, Contrebasse, Violoncelle	De 0 à 349	39€ par an
		De 350 à 749	77€ par an
		De 750 à 1249	116€ par an
		De 1250 à au-delà de 1550	154€ par an
Catégorie 3 <i>Location d'instruments complémentaires utilisés dans le cadre de l'initiation pédagogique ou les pratiques collectives</i>	Archet Baroque, Clarinete en mi-b, Clarinete Basse, Clarinete en la, Saxo, Ténor ou Baryton, Cor, Anglais, Traverso, Flûte En Sol, Flûtes à bec, Tête courbe de Flûte traversière		Gratuit sous réserve d'un contrat d'assurance prouvant la prise en charge des risques de dégradation ou de vol

PRECISE que l'instrument doit pouvoir être restitué immédiatement en cas de besoin de la collectivité.

PRECISE que la priorité est donnée aux élèves nouvellement inscrits. Cette location est renouvelable dans la limite de la disponibilité du parc instrumental.

PRECISE que la facturation est trimestrielle. Tout trimestre entamé est dû.

DIT qu'un usager en situation d'impayé (inscription et/ou location d'instrument) devra restituer aussitôt l'instrument loué au conservatoire.

DIT que le petit matériel d'entretien doit être rendu en bon état lors de la restitution de l'instrument.

G- LOCATION D'AUDITORIUM

DIT qu'en dehors des partenariats (projets avec les conservatoires des réseaux 77 et 91, Education Nationale, associations) et services des villes où sont implantés les auditoriums dans le cadre d'une convention de mise à disposition passée entre la ville et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la grille ci-dessous est applicable pour la location des auditoriums de tous les conservatoires :

Type tarif	Tarif/jour
Location demi-journée	135,00€
Location journée	226,00€



H- TARIFICATION DES STUDIOS D'ENREGISTREMENT ET DE REPETITION DE GRIGNY

Studio de répétition	Atelier MAO	Studio d'enregistrement (comprend la balance, l'enregistrement et le mixage)
13,10€ par mois et par musicien pour 3h consécutives d'utilisation hebdomadaire	13,10€ par mois et par musicien pour 2h consécutives d'utilisation hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none">• 121,10€ pour 10h d'utilisation et 60,60€ pour 5h, pour les groupes locaux déjà inscrits aux studios de répétition (bande non comprise)• 198,10€ pour 10h d'utilisation et 99,10€ pour 5h, pour les groupes locaux inscrits uniquement au studio d'enregistrement (bande non comprise)• 247,00€ pour 10h d'utilisation et 123,50€ pour 5h, pour les groupes extérieurs à Grigny (bande non comprise)

PIECES JUSTIFICATIVES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

La liste des pièces justificatives nécessaires au moment de l'inscription est la suivante :

- photocopie de la pièce d'identité de l'utilisateur payant (CNI, passeport ou titre de séjour) de l'élève et du responsable payeur,
- justificatif de résidence, d'emploi ou de scolarisation pour bénéficier du tarif applicable aux usagers de l'agglomération :
 - *justificatif de domicile original de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété, quittance de loyer, bail de location),*
 - *(ou) bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation de l'employeur au jour de l'inscription justifiant du lieu d'affectation,*
 - *(ou) carte d'étudiant ou carte d'étudiant des métiers de l'année scolaire en cours,*
 - *(ou) certificat de scolarité de l'année scolaire en cours,*
- livret de famille pour l'inscription des enfants.
- Pour bénéficier de « l'avantage famille » :
 - *livret de famille,*
 - *(ou) copie de l'acte de mariage,*
 - *(ou) extrait d'acte de naissance ou certificat de PACS de moins de 3 mois pour les personnes liées par un Pacs,*
 - *(ou) certificat de vie commune ou de concubinage de moins de 3 mois.*



- Pour toutes les activités dont la tarification est liée au quotient familial, l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2. En cas de non présentation de l'avis d'imposition au moment de l'inscription, le tarif de la tranche de quotient maximum (supérieure ou égale à 1550€) sera appliqué à l'usager,
- certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse (à fournir lors de l'inscription et à renouveler chaque année).
- attestation d'assurance en responsabilité civile,
- relevé d'identité bancaire,
- autorisation « Droit à l'image ».

MODALITES DE PAIEMENT

PRECISE que les frais de dossier sont non remboursables.

PRECISE que l'inscription est définitive après 2 semaines de cours, considérées comme période d'essai.

DECIDE que les forfaits liés aux locations d'instruments sont exigibles à la signature du contrat de prêt et payables par trimestre par espèces, chèque, carte bancaire, paiement en ligne *via* le portail famille, prélèvements automatiques ou chèques vacances.

DECIDE que la date butoir d'encaissement des frais d'inscription est fixée à deux mois au plus tard après l'inscription :

- soit par chèque, espèces, carte bancaire, paiement en ligne *via* le portail famille, prélèvements automatiques :
 - soit au mois (prélèvement)
 - soit au trimestre
 - soit à l'année

DECIDE que les moyens de paiement sont étendus aux chèques vacances, au pass culture et au paiement en ligne *via* le portail famille. En cas de paiement partiel avec l'un de ces moyens de paiement, le paiement du solde doit être réglé en une fois, par chèque, espèce ou carte bancaire.

PRECISE que :

- les frais d'inscription sont dus pour l'année et aucune réinscription ne sera effectuée en cas d'impayés au Trésor Public dans un des établissements d'enseignement artistique et culturel de l'agglomération, ou en cas de non restitution d'un instrument en location :
 - en cas d'impayés, le régisseur transmettra la créance au Trésor Public qui établira un titre de recette pour le recouvrement. Toute situation d'impayé au Trésor public se verra facturée une majoration de 10% pour chaque échéance non honorée dans les temps,
 - en cas de deux impayés, le régisseur fera cesser le prélèvement automatique pour le redevable concerné et fera établir un titre de recette par l'ordonnateur (ou comptable public) pour la totalité de la somme due,
- il ne sera procédé à aucun remboursement même partiel en cas d'arrêt en cours d'année, sauf :
 - en cas de force majeure dûment motivé : décès, maladie grave, déménagement hors du territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, mutation ou changement d'établissement scolaire ou de cursus scolaire hors du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud. En ce qui concerne les mutations, changement d'emploi, d'établissement ou de cursus scolaire, le remboursement partiel est possible sous réserve



Accusé de réception en préfecture
091-200059228-20210928-DEL_2021_342-DE
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021

- que l'usager justifie dûment de son incapacité à suivre l'activité dans laquelle il est inscrit du fait de ses nouveaux horaires professionnels ou scolaires,
- en cas de blessure/problème de santé provoquant l'incapacité à pratiquer la discipline suivie (danse ou instrument) sur plus de 4 semaines consécutives, sur production obligatoire d'un certificat médical,
 - dans ces cas, le remboursement de frais d'inscription s'effectue sur la base d'un *prorata temporis* d'incapacité à pratiquer les activités concernées pour les motifs énoncés ci-dessus, selon la délibération n° DEL-2017/178 du 23 mai 2017 relative au temps de travail des agents,
- en cas de nécessité de mettre en place des cours à distance à l'initiative de la collectivité, l'usager sera remboursé de 50% sur la grille tarifaire ou le forfait concerné.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget principal de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 6 (M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Pascal TROADEC, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE)

Suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31

Votes Pour : 60

Votes Contre : 0

Michel BISSON

Président



Transmis en Préfecture le 08 OCT. 2021
Affiché le 05 OCT. 2021

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application *Télérecours citoyens*, accessible à partir du site www.telerecours.fr.